Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SETE

1 QUAI LOUIS PASTEUR - 34200 SETE

RECEPISSE DE DEPOT

ME CATHERINE DE MONTETY
6 rue DE LA REPUBLIQUE
11000 Carcassonne

V/REF :
N/REF : 2007 B 38 / 2008-A-1289

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SETE certifie qu'il a reçu le 16/10/2008,

P.V. du conseil de surveillance du 05/07/2007
- Changement de Président du conseil de surveillance

Concernant la société

GROUPE LAROSA
Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
ZI des Eaux Blanches
34200 Sète

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1289 le 16/10/2008

R.C.S. SETE 490 491 677 (2007 B 38)

Fait à SETE le 16/10/2008,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SETE
(HERAULT)

GROUPE LAROSA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2.507.213 €
Siège social : ZI des Eaux Blanches
34200 SETE

RCS SETE 490 491 677

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 5 JUILLET 2007

L'an deux mille sept,
Le cinq Juillet,
A quatorze heures trente,

Les membres du Conseil de Surveillance la Société **GROUPE LAROSA** se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Renaud du LAC,
- Monsieur François LAROSA,
- Monsieur Nicolas CHARLEUX, ès-qualité de représentant de l'IRDI
- Monsieur Marc DELATTRE, ès-qualité de représentant de la SORIDEC
- Monsieur Pierre WYNIECSKI

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Renaud du LAC préside la séance.

Monsieur Nicolas CHARLEUX remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Remplacement du Président du Conseil de surveillance,
- Examen de l'activité et de l'évolution de la trésorerie de la Société et de ses filiales au cours du deuxième trimestre 2006/2007,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Pouvoirs à donner en vue de la signature d'un contrat de travail,

- Autorisation de conclure une convention de services en matières administrative, commerciale et financière avec les sociétés MARTIGUES ARMATURES et TOULON ARMATURES
- Autorisation de conclure une convention de trésorerie avec les sociétés MARTIGUES ARMATURES et TOULON ARMATURES,
- Pouvoirs.
- Questions diverses.

Remplacement du Président du Conseil de surveillance

Monsieur Renaud DU LAC indique au Conseil qu'il souhaite démissionner de son mandat de Président du Conseil de surveillance à compter de ce jour. Il indique également au Conseil que Monsieur François LAROSA, actuellement vice-président, a présenté sa candidature afin de lui succéder.

A l'unanimité, le Conseil de Surveillance élit Monsieur François LAROSA en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Renaud DU LAC, démissionnaire, pour la durée du mandat du Conseil de Surveillance, sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

Monsieur François LAROSA remercie le Conseil et déclare accepter cette fonction.

La séance se poursuit alors sous la présidence de Monsieur François LAROSA.

Examen de l'activité et de l'évolution de la trésorerie de la Société et de ses filiales au cours du deuxième trimestre 2006/2007

Le Président indique au Conseil l'évolution du chiffre d'affaires et de la trésorerie sur le trimestre écoulé. Sur le second trimestre, le chiffre d'affaires hors taxes de la société ETABLISSEMENTS LAROSA SAS a progressé de 26 % sur la période de référence à 3.851.000 euros, celui de ARMATURES SERVICES a légèrement baissé à 1.321.000 euros compte tenu de la non poursuite des affaires BERTHOULY / ASF.

Le chiffre d'affaires global du groupe sur le trimestre a progressé à **5.172.000 euros soit une progression de 14 %** par rapport à la période de référence.

La dette est restée stable à 8.086.000 euros et la trésorerie globale est remontée à 1.766.000 euros.

Il importe de signaler que la hausse régulière des aciers depuis le début de l'exercice a conduit à des achats de précaution qui, notamment chez ARMATURES SERVICES ont pénalisé la trésorerie.

Celle-ci en fin du second trimestre se décline comme suit (en Kilo euros) :

- GROUPE : 124
- LAROSA SAS : 1.328

- ARMATURES SERVICES SAS :		311
- SCI LAROSA :		2
- SCI ALGERIE MIDI :	1	
- TOTAL :		1.766

Sur le **premier semestre** de l'exercice, le chiffre d'affaires hors taxes a donc progressé de 15 % à près de 10 millions d'euros (9.669.000 €).

Pouvoirs à donner en vue de la signature d'un contrat de travail,

Le Président expose au Conseil la nécessité de procéder à l'embauche durable d'une personne qui aurait la responsabilité de la gestion des ressources humaines et des actions de communications interne et externe au Groupe Larosa.

Il précise que Madame Hélène Roger, épouse de Monsieur Jean-Luc Rumeau a été embauchée en contrat à durée indéterminée le 14 mai dernier an qualité d'ajointe de Ressources Humaines et Communication, sa période d'essai expirant le 13 août prochain.

Madame Hélène Roger ayant donné toute satisfaction dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée, le Président propose au Conseil de formaliser ladite embauche par la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée dont il soumet un projet au Conseil.

Après discussion et échanges de vues, et toutes précisions ayant été fournies par le Président, le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur François LAROSA, pour conclure avec Madame Hélène ROGER un contrat de travail à durée indéterminée aux charges et conditions exposées dans le projet de contrat, et signer à cet effet ledit contrat et plus généralement les documents nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil ayant le droit de vote.

Autorisation de la signature de conventions avec les sociétés MARTIGUES ARMATURES et TOULON ARMATURES

Le Président rappelle au Conseil que lors des séances du 4 août 2006 et du 14 mars 2007, la conclusion des conventions suivantes avait été autorisée entre notre Société d'une part et ses filiales d'autre part :

- une convention d'intégration fiscale,
- une convention portant sur la mise en œuvre et le développement de la stratégie industrielle, commerciale et financière ainsi que sur la mise en œuvre et le développement de l'organisation humaine et sociale des sociétés filiales. Pour mémoire, ces prestations sont facturées à un prix égal aux coûts effectivement supportés par la Société pour leur réalisation, majorés d'une marge de 10 % ;
- une convention de trésorerie permettant la réalisation de prêts ou des avances en compte courant entre les sociétés appartenant au Groupe. Ces prêts ou avances

sont productifs d'un intérêt dont le taux est égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises, d'une durée initiale supérieure à deux ans, et pour les avances réalisées à compter du 1er janvier 2007, au taux qu'aurait pu obtenir la Société bénéficiaire de l'avance, d'établissements ou d'organismes financiers indépendants dans des conditions analogues, et ce dans la mesure où ce taux serait supérieur à celui précédemment défini.

Le Président rappelle enfin que le 1er juin dernier, la Société a acquis l'intégralité des titres des sociétés MARTIGUES ARMATURES et TOULON ARMATURES. Ces sociétés doivent donc être intégrées au groupe fiscal formé par la Société, et doivent également pouvoir bénéficier des prestations administrative et financière ainsi que de la souplesse des avances de trésorerie, actuellement en place au sein du groupe.

Toutefois, et concernant la convention d'intégration fiscale, le Président précise que les sociétés MARTIGUES ARMATURES et TOULON ARMATURES, compte tenu des formalités de changement de date de clôture de leur exercice au 30 septembre, ne pourront être intégrées fiscalement qu'à compter de l'exercice qui débutera le 1er octobre prochain.

Ceci exposé, le Président demande aux membres du Conseil de Surveillance de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Après discussion et échanges de vues, et toutes précisions ayant été fournies par le Président, les décisions suivantes ont été prises :

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur François LAROSA, pour conclure avec les sociétés MARTIGUES ARMATURES et TOULON ARMATURES :

- une convention d'intégration fiscale,
- un contrat de prestations de services en matière industrielle, commerciale et financière,
- une convention de trésorerie,

aux charges et conditions exposées ci-avant, et signer à cet effet tous actes et documents nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil ayant le droit de vote.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Conseiller au moins.

Un Conseiller ***Le Président***